

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0809

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Ecully - Lyon 9° - Tassin la Demi Lune

objet : **Rues Marietton et Victor Hugo - Requalification de la section ouest - Prise en compte du projet - Institution d'un périmètre d'étude**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La section de la rue Marietton et la pointe nord de l'avenue Victor Hugo, comprises entre les voies ferrées et l'échangeur du Valvert, à cheval sur les communes de Lyon, Ecully et Tassin la Demi Lune, sont marquées par un tissu urbain peu structuré et une forte hétérogénéité de leurs fonctions (cinq zonages différents au plan d'occupation des sols).

Une transformation de ce secteur a été amorcée, ces dernières années, avec l'implantation du pôle automobile et la requalification de la rue Marietton entre la voie ferrée et la rue Saint Simon. À ce jour, seule la poursuite du réaménagement de la rue Marietton est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement. Or, l'évolution actuelle du secteur et les enjeux qui s'en dégagent incitent à étendre le périmètre de réflexion jusqu'à l'échangeur du Valvert et à proposer une véritable démarche de projet urbain. Pour arrêter ce projet, une étude d'urbanisme croisant les enjeux (vocation du secteur, morphologie, aménagements de voirie et plus globalement traitement du paysage d'entrée de ville) va être engagée.

Afin de préserver, dès à présent, toutes les conditions du bon développement de ce projet urbain, il est proposé d'instituer, dans le secteur des rues Marietton et Victor Hugo, un périmètre d'étude, conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme. Celui-ci est institué pour une durée maximum de dix ans et permet d'opposer pendant deux ans des sursis à statuer à toute demande de construction.

Les parcelles cadastrées concernées par le périmètre d'étude joint en annexe sont :

- à Ecully : C 86, 89, 90, 92 à 94, 96 à 98, 102, 104, 109, 110, 117, 221, 222, 227, 233, 235, 236, 267, 340, 344, 345, 349, 371, 372, 410, 411, 415, 416, 418, 498 et 499,

- à Lyon 9° : AT 8 - AV 1 à 7, 9 à 16, 46 à 54 - BN 1 à 6, 33 à 39, 52 à 57, 88, 90, 95 à 99, 108 et 109,

- à Tassin la Demi Lune : AT 29, 32, 33, 34, 36, 204, 205, 227 et 228 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 111-10 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend en compte le projet précédemment exposé.

2° - Décide de l'institution d'un périmètre d'étude englobant les terrains concernés par le projet de requalification de la section ouest des rues Marietton et Victor Hugo à Ecully, Lyon 9° et Tassin la Demi Lune, conformément à l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,